vallée Ubaye
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20151124-D2015139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BOUGUYON Yvan (pouvoir de Mme ANDRE Michèle), PAYOT Jean-Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean-Michel, VAGINAY Sophie et BOISSE Sandrine, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BAGUE Patrice,

4 avenue des 3 Frères Arnaud - 04400 Barcelonnette - Tél. : +33 (0)4 92 81 28 23 - Fax : +33 (0)4 92 81 15 26
Mail : administration@ubaye.com - Site : www.ubaye.com

Délibération n° 2015/139

OBJET : MISE EN PLACE DEFINITIVE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL.

Le conseil de Communauté,
Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,
Vu l'avis du comité technique en *date du 18 novembre 2015,*

Le Président expose :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :
- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

1. **DECIDE** de fixer dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye
04400 Barcelonnette